

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPPORT D'INFORMATION : POINT D'ETAPE DE LA
POLITIQUE EN MATIERE D'AFFAIRES EUROPEENNES ET
DE COOPERATION INTERNATIONALE ET PERSPECTIVES
POUR LA FIN DE L'EXERCICE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes et de la Coopération
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet du rapport

Le présent rapport a pour objectif de décliner de façon opérationnelle le bilan et les actions qui ont été menées par la Collectivité de Corse pour répondre aux axes stratégiques arrêtés par l'exécutif en matière d'affaires européennes et de politique internationale.

Ce bilan détaillé est décliné pour les 4 priorités d'intervention suivantes :

- La programmation et la gestion des fonds européens.
- La coopération territoriale.
- L'avenir des politiques européennes 2021-2027 et la préparation des positions de la Collectivité de Corse.
- Les relations internationales.

1. LA PROGRAMMATION ET LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

Le prochain cadre financier pluriannuel européen pour la période 2021-2027 et l'architecture des futures politiques européennes, notamment la politique de cohésion et la politique agricole commune sont actuellement en débat au sein des institutions européennes.

Dans le cadre de cette négociation sur l'avenir des fonds européens, il est important de faire un bilan de l'état d'avancement de l'ensemble des programmes européens mobilisés sur la période 2014-2020.

En effet, la politique de cohésion est cruciale pour réduire les disparités entre et au sein des régions en soutenant des projets clés dans les domaines de l'innovation et de la recherche, des PME, de l'emploi, de la formation, de l'environnement et du développement urbain et rural.

Pour rappel, le poids des fonds européens est particulièrement important en Corse et représente **275 millions d'euros** pour la période 2014-2020, dont près de **125 millions d'euros** pour le développement économique, l'emploi et l'aménagement du territoire, plus de **145 millions d'euros** pour l'agriculture, la forêt et le développement rural, et plus de **5 millions d'euros** pour la pêche et l'aquaculture.

Il s'agit de soutenir des projets de développement territorial, économique et social permettant la convergence des indicateurs économiques et sociaux vers la moyenne européenne mais aussi la croissance durable et la cohésion sociale par des investissements territoriaux.

D'où la nécessité d'investir et de certifier de la manière la plus optimale possible l'ensemble des fonds des programmes communautaires 2014-2020 (FEDER, FSE, FEAMP) et du FEADER.

Il est donc nécessaire de mobiliser selon un rythme soutenu les crédits communautaires et nationaux pour répondre aux enjeux stratégiques des autorités de gestion des programmes européens et de garantir aux acteurs du territoire une utilisation totale et coordonnée des fonds structurels et des programmes contractualisés.

Ceci est d'autant plus important que l'année 2018 sera une année charnière en ce qui concerne la consommation des crédits.

Malgré un démarrage tardif des programmes, le niveau de programmation du Programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020 et du Programme de Développement Rural de la Corse est très satisfaisant.

Ainsi, Il reste à programmer :

- **55 millions d'euros de crédits FEDER-FSE** sur les 115 millions d'euros prévus à la maquette. Soit un taux de programmation de crédits FEDER-FSE de 53%.

- **88 millions d'euros de crédits FEADER** sur les 145 millions d'euros prévus à la maquette. Soit un taux de programmation de crédits FEADER de 38%.

La programmation de ces fonds devra donc être :

- Justifiée économiquement, socialement et sur le plan environnemental conformément à la maquette des programmes ;
- Articulée aux autres sources de financement notamment le CPER ;
- Soutenable sur le plan administratif à savoir des opérations réalisables certifiées pour éviter le dégageant d'office et atteindre la réserve de performance à la fin de l'exercice 2018.

Cette procédure de certification se complexifie par la mise en place de la nouvelle Collectivité de Corse.

A l'examen des prévisions des services, il apparaît également que le seuil de dégageant d'office pourra être atteint pour l'ensemble des programmes européens.

Il convient toutefois, jusqu'à la fin de l'année 2018, d'investir et de certifier de la manière la plus optimale possible l'ensemble des fonds et éviter toute perte de crédits.

C'est dans ce cadre que la Collectivité de Corse a mis en place dès **janvier 2018** un véritable **plan d'accompagnement** au service de la programmation et de la certification.

Plusieurs actions très concrètes ont été mises en place par la Collectivité de Corse pour respecter ces principales échéances :

a) L'optimisation de la programmation et de la certification

La gestion des fonds contractualisés impose un travail de diagnostic, de concertation et de programmation afin d'assurer la continuité du service mais également de sécuriser et coordonner les procédures en vigueur et de poser les agrégats nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'autorité de gestion.

Pour cela, deux groupes de travail pilotés par la Direction des affaires européennes et composés des services instructeurs des fonds européens de la Collectivité de Corse ont été constitués en mars 2018 autour de deux thématiques « Programmation-Certification » et « Evaluation ».

Le groupe de travail « Programmation-certification » a pour mission de mobiliser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs d'évitement du risque de dégageant d'office annuel et des indicateurs financiers du cadre de performance. Il a ainsi permis de répondre aux besoins des services instructeurs sur le plan de la formation et a constitué un espace d'échange de bonnes pratiques entre services instructeurs. Ce groupe a fait remonter les difficultés rencontrées dans le cadre du suivi des dossiers permettant aux services de renforcer leur capacité d'expertise notamment en matière d'aides d'Etat.

Le groupe de travail « Evaluation » a pour mission de s'assurer de la fiabilité des indicateurs des opérations, de la conduite des évaluations des programmes européens, et de l'atteinte du cadre de performance dans ses indicateurs qualitatifs.

Ce groupe a principalement consacré ses travaux en 2018 à la modification du cadre de performance des programmes européens (indicateurs, KIS, types d'actions éligibles, etc.) permettant à la Collectivité de Corse d'atteindre les valeurs cibles imposées par les règlements européens.

Un dispositif d'accompagnement en matière d'évaluation sera lancé à partir du mois de septembre permettant à la Collectivité de Corse d'obtenir une assistance au niveau de la rédaction du rapport annuel d'exécution et de la réalisation de diverses évaluations permettant d'anticiper la préparation de la programmation 2021-2027.

Afin de permettre une pleine consommation des crédits européens à la fin de l'exercice 2018, la CDC a proposé une modification à la marge du contenu des programmes.

Le PDRC 2014-2020 a été modifié en juillet 2018 et concerne, d'une part, la révision du cadre financier à mi-parcours du programme, avec un certain nombre d'arbitrages en faveur des mesures agricoles et forestières et, d'autre part, l'intégration de dispositions visant à réviser certains dispositifs d'intervention du PDRC.

Ainsi, les principales évolutions relatives au cadre financier du **PDRC** portent sur :

L'augmentation de 3,572 M€ en fonds UE de l'ICHN pour les campagnes 2019 et 2020 ;

La clôture des mesures « Qualité » et « Diffusion technique » prises en charge intégralement par le « Plan d'avenir ». Les fonds du PDRC sont reportés sur d'autres mesures du programme :

Abondement financier des mesures soutenant le secteur agricole (Mise en valeur, exploitations agricoles, dotation jeunes agriculteurs, industrie agroalimentaire...).

Augmentation de l'enveloppe mesures agro-environnementales climatiques pour la campagne 2019.

Abondement des mesures forestières....

S'agissant des modifications des conditions d'intervention des mesures, de nouvelles dispositions sont prévues notamment la bonification du taux d'aide des opérations en faveur des élevages caprins de race corse.

Le cadre de performance du **Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020** a également été ajusté sur la partie indicateurs afin d'atteindre les objectifs cibles de 2018.

Au regard de l'état d'avancement des dossiers et des prévisions des services, les valeurs cibles des indicateurs de réalisation seront atteints pour les axes suivants :

- Axe 1 Structurer le potentiel de recherche, de développement et d'innovation ;
- Axe 3 Augmenter la compétitivité des entreprises ;
- Axe 4 Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone ;
- Axe 5 Préserver et valoriser durablement les atouts environnementaux et culturels du territoire ;
- Axe 7 Investir dans la formation tout au long de la vie pour augmenter l'accès à l'emploi.

Pour les autres mesures, l'autorité de gestion a sollicité la création d'un nouvel indicateur « nombre de dossiers programmés » pour la priorité d'investissement 2c - Augmenter l'usage des services numériques et la réduction de la valeur cible de l'indicateur « nombre d'équipements et services créés ou modernisés » pour la priorité 9b -Améliorer les conditions socio-économiques et le cadre de vie des populations vulnérables.

C'est donc par une gestion dynamique des programmes européens que la Collectivité de Corse a pu rétablir son niveau de programmation et de paiement.

- b) **Le renforcement de la politique de communication et de diffusion de l'information** afin de rendre plus lisible l'action des fonds européens sur le territoire.

A mi-parcours de la programmation, l'un des principaux enjeux a concerné la poursuite de la communication auprès du grand public sur les réalisations rendues

possibles grâce aux fonds européens, ainsi que la valorisation des avancées et résultats de la programmation auprès d'un public plus ciblé.

Dans cette optique, le Comité de suivi pluri-fonds dans son organisation actuelle a été renouvelé avec un temps d'échange consacré à l'état d'avancement des programmes et un temps consacré à la valorisation des réalisations concrètes sur le territoire en s'appuyant sur l'écosystème d'acteurs existant (bénéficiaires, relais, etc.), afin de :

- Faire davantage connaître les fonds européens / améliorer leur notoriété. Il s'agit d'illustrer concrètement la mise en œuvre des programmes européens en montrant des exemples de projets financés par les 3 fonds dans des thématiques variées, touchant le quotidien des citoyens.
- Contribuer à accroître l'opinion positive des Corses envers les fonds européens, en leur associant une image qui aille à l'encontre de celle de complexité et de distance qui leur est associée.

Une nouvelle stratégie de communication des programmes européens à destination du grand public sera présentée au Comité de suivi du mois d'octobre afin de faire la démonstration que la Corse a la capacité de réaliser des projets sur financements européens.

La publication de la lettre d'information mensuelle sur l'actualité européenne, E Nutizie di l'Auropa, via le site internet de la Collectivité de Corse (<https://www.europa.corsica/>) permet également de renforcer la diffusion de l'information sur l'Union européenne, d'intéresser et sensibiliser les partenaires et de rapprocher l'Europe du citoyen en transmettant des données simples, accessibles et fiables. La Collectivité de Corse poursuivra à partir du mois de septembre les activités de l'ex-Maison de l'Europe dans la perspective d'une labélisation « Info point Europe direct » en 2020.

La Collectivité de Corse participera à des événements de communication à Bruxelles, notamment à la 16^{ème} édition de la semaine européenne des régions et villes d'Europe (les *Open days*) du 08 au 11 octobre prochain à Bruxelles.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec les Iles Baléares, la Crète et la Sardaigne afin d'organiser à Bruxelles deux événements distincts lors de cette semaine européenne:

- Un séminaire sur « l'économie verte comme opportunité de développement pour les îles de l'UE » à Bruxelles le 10 octobre 2018;
- Un évènement de « networking » (réseautage) sur le même thème à Bruxelles le 9 octobre 2018.

c) la diversification des sources de financement

Dans un contexte de raréfaction des crédits communautaires et nationaux, il est primordial de disposer d'une vision stratégique globale en mettant en synergie les différents financements afin de mieux appréhender les échéances à venir, à savoir la préparation des futures politiques de cohésion et agricole 2021-2027 mais également les discussions sur le devenir du programme exceptionnel d'investissement et le futur contrat de plan Etat-Collectivité de Corse.

Plus encore qu'en 2014-2020, l'Europe attend des territoires une articulation renforcée de la mise en œuvre de l'ensemble des financements, dans une logique de financements croisés au service d'un véritable « projet de territoire » global et intégré.

Cela requiert de la part de la Collectivité de Corse, la mobilisation d'expertises et de moyens pour répondre à ces attentes.

La période actuelle est particulièrement stratégique et la nouvelle Collectivité de Corse s'est organisée pour répondre à ces enjeux en renforçant la capacité d'expertise de la cellule d'aide à l'ingénierie de projets sur les autres programmes sectoriels européens (Horizon 2020, COSME, Life, etc.). L'objectif est d'informer les publics cibles de l'existence de ces dispositifs, diffusés notamment par le biais de la lettre d'Informations « E Nutizie di l'Auropa » et par le site internet de la Collectivité de Corse (<https://www.europa.corsica/>) et de les orienter vers les interlocuteurs et les dispositifs les plus pertinents.

Pour mieux répondre aux besoins et priorités des acteurs du territoire, il conviendra que la task-force d'aide au montage des projets européens ait une dimension territoriale plus affirmée.

Un nouveau périmètre d'intervention sera défini et il est donc important que la Collectivité de Corse prenne part aux réflexions actuellement en cours sur l'avenir des politiques et des fonds européens qui constitue un enjeu important pour la Corse.

2. LA COOPERATION TERRITORIALE

La coopération territoriale est un enjeu majeur de développement pour la Corse. Les différents acteurs peuvent, à travers ces programmes, identifier des solutions communes dans des domaines tels que le développement urbain, rural et côtier, le développement des relations économiques et la mise en réseau des PME.

Concernant la Corse, ces programmes de coopération permettent aux territoires insulaires d'accéder au marché unique, mais ils ont également un impact positif considérable :

- Tout d'abord, ils ont un effet stimulant sur le développement économique des territoires frontaliers, par la transformation du handicap frontalier en un avantage concurrentiel ;
- Deuxièmement, ils encouragent la participation active des citoyens dans le processus de construction européenne et la disparition des effets négatifs aux frontières intérieures ;
- Troisièmement, les territoires se sont organisés, en créant des réseaux et en

proposant des structures innovantes comme les macro-régions.

Depuis janvier 2016, la Collectivité de Corse s'est fortement mobilisée sur ces programmes de coopération qui ont permis la programmation d'une enveloppe importante de crédits communautaires :

Ainsi, le Programme de coopération INTERREG maritime 2014-2020 a vu 38 projets approuvés dont 33 avec partenariat corse sur le 1^{er} appel à projets pour une enveloppe FEDER programmée pour la Corse de 9,9 millions d'euros. Sur le second appel à projets, 32 projets dont 27 avec partenariat corse ont été approuvés pour une enveloppe FEDER programmée pour la Corse à hauteur de 9,3 millions d'euros.

Le troisième appel à projets doté d'une enveloppe FEDER totale de 39 millions d'euros a été publié en avril 2018. La Collectivité de Corse, en qualité de cheffe de file, s'est positionnée sur des thématiques prioritaires pour la Corse, à savoir, la prévention et la lutte contre les incendies, la valorisation du patrimoine culturel et l'accès à l'emploi. Plusieurs réunions d'information auprès des acteurs du territoire ont été organisées par la Collectivité de Corse pour favoriser l'aide au montage des projets de coopération.

S'agissant des autres programmes de coopération, la Collectivité de Corse s'efforce également de renforcer son dispositif d'accompagnement auprès des porteurs de projets notamment à travers le programme MED qui a abouti à l'approbation de 13 projets simples dont 1 avec partenariat corse, ainsi qu'à l'approbation de 8 projets intégrés dont 2 avec partenariat corse. Parmi ces derniers, la Collectivité de Corse est mobilisée à travers la cellule innovation de la Direction des Affaires Européennes et Internationales.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces programmes pour le développement de notre territoire, la Collectivité de Corse entend poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets tant dans le montage que dans le suivi administratif et financier de leur projet de coopération.

3. L'AVENIR DES POLITIQUES EUROPEENNES 2021-2027 ET LA PREPARATION DES POSITIONS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Les négociations sur le prochain budget européen pour la **période 2021-2027** et sur l'architecture des futures politiques européennes sont officiellement ouvertes depuis mai 2018 avec la publication, le 2 mai dernier, des propositions de la Commission européenne sur [le cadre financier pluriannuel](#), le 29 mai les propositions concernant la future politique de cohésion 2021-2027 ([Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen +, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas COM \(2018\) 375 final](#) ; [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion COM \(2018\) 372 final](#) ; [Proposition de règlement du Parlement européen et](#)

[du Conseil portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» \(Interreg\) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur COM \(2018\) 374 final](#) ; [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier COM \(2018\) 373 final](#) ; Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen plus (FSE+) COM (2018) 382 final) et le 1^{er} juin des propositions concernant l'avenir de la politique agricole commune (Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) COM (2018) 392 final ; [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune COM \(2018\) 393 final](#) ; [Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements \(UE\) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, \(UE\) n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, \(UE\) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, \(UE\) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et \(UE\) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée COM \(2018\) 394 final](#)).

a) **la proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027**

Tout en tenant compte des financements accrus pour de nouvelles priorités d'intervention (migration, sécurité, défense) et de la sortie du Royaume-Uni de l'UE qui laissera pour la prochaine période de programmation budgétaire un déficit important dans les finances de l'UE, la Commission européenne a proposé un budget total de 1.135 milliards d'euros en engagements (prix de 2018) ou 1.279 milliards euros en prix courant), correspondant à 1,1 % du RNB de l'UE-27.

La politique de cohésion et la PAC sont les deux politiques européennes les plus impactées, leur part dans le budget communautaire passant globalement de 70 à 60 %. Plus spécifiquement, l'enveloppe de la politique de cohésion (330 milliards d'euros 2018 et 373 milliards d'euros courants) subit une baisse de 10%, qui impacte durement le Fonds de cohésion (- 46%) et la coopération territoriale (-12%).

La politique agricole commune avec une enveloppe à 324 milliards d'euros (euros 2018) et 365 milliards d'euros (euros courants), soit 254 milliards d'euros pour le 1^{er} pilier et 70 milliards d'euros pour le FEADER est, à ce stade, la plus touchée avec une baisse de son budget de l'ordre de - 18%, fléchée principalement sur le 2^{ème} pilier.

b) Les propositions relatives à la future politique de cohésion après 2020

Sur l'architecture de la future politique de cohésion 2021-2027, la Commission préconise un ensemble de règles uniques et simplifiées pour les 7 fonds de l'UE mis en œuvre en gestion partagée. Il s'agit du FEDER, du Fonds de cohésion, du FSE +, du FEAMP, du fonds « Asile, migration et intégration », du Fonds pour la sécurité intérieure et l'instrument relatif à la gestion des frontières et des visas. Contrairement à la période actuelle, le FEADER n'est plus visé par ces règles communes.

Les grandes lignes des propositions de la Commission sont les suivantes :

- L'éligibilité de toutes les régions au bénéfice du financement de la politique de cohésion en Europe, sur la base de 3 catégories de régions dont les seuils ont été élargis notamment pour la catégorie des régions en transition (PIB compris entre 75 et 100%) qui permettrait à un plus grand nombre de régions européennes et françaises notamment d'être éligible à cette catégorie ;
- La méthode d'allocation des ressources nationales (méthode de Berlin), continuera à se baser principalement sur le critère du PIB/habitant mais de nouveaux critères sont également introduits prenant en compte le taux de chômage des jeunes, le niveau d'éducation, les conséquences du changement climatique et l'accueil et l'intégration des migrants. Sur cette base, la Commission a publié les propositions d'enveloppes financières par Etat membre. La France se verrait ainsi allouer 18,058 milliards en prix courants (16,022 milliards d'euros en euros 2018). A ce stade le détail des enveloppes par catégorie de régions et par région n'est pas arrêté,
- Les taux de cofinancement évoluent en fonction des catégories de régions : 70 % pour les régions moins développées (80 à 85% actuellement), 55 % pour les régions en transition (60% actuellement), 40 % pour les régions les plus développées (50% actuellement) ;
- Les Fonds seront concentrés sur **5 objectifs stratégiques** (au lieu des 11 priorités d'investissement actuelles) :
 - 1 : innovation et transformation économique intelligente ;
 - 2 : changement climatique et transition énergétique ;
 - 3 : connectivité numérique et transports ;
 - 4 : dimension sociale en lien avec le socle européen des droits sociaux ;
 - 5 : développement urbain, rural et côtier inclusif.
- La concentration thématique (earmarking) de la prochaine génération de programmes opérationnels sera calculée au niveau national et dépendra de la catégorie d'Etat membre dont les régions relèvent. Pour les régions françaises, la concentration thématique à respecter sera en principe de 85%

sur les 2 premiers objectifs stratégiques (Innovation et Climat) dont 60% sur l'objectif 1 (Innovation) ;

- De nombreuses mesures de simplification tant pour les porteurs de projets qui bénéficient de l'appui de l'UE que pour l'autorité de gestion de ces fonds ont été proposées comme le recours aux options simplifiées en matière de coûts, la suppression des procédures de désignation des autorités de gestion, l'allègement des procédures ;
- Une révision à mi-parcours sera effectuée si des changements sont nécessaires dans les programmes pour les 2 dernières années de la période de financement (2026 et 2027), en fonction de nouvelles priorités, de la performance des programmes et des recommandations par pays les plus récentes ;
- Sur la dimension territoriale, la Commission propose de consacrer 6 % de l'enveloppe du FEDER aux investissements dans le développement urbain durable au niveau national. Une initiative urbaine européenne est également proposée ;
- Le dégagement d'office se fera sur la base de la règle du N+2 (comme pour la précédente programmation 2007-2013) au lieu du N+3 actuel.

Plus spécifiquement pour la coopération territoriale européenne (CTE), la Commission européenne propose une enveloppe en forte baisse par rapport à la programmation actuelle (- 18%) de l'ordre de 8, 4 milliards d'euros, répartis sur les 5 volets suivants (au lieu des 3 actuels transfrontalier/transnational/interrégional) :

- Volet 1 : **la coopération transfrontalière** axée sur la dimension terrestre au niveau NUTS 3 avec une enveloppe financière de l'ordre de 4, 4 milliards d'euros (52.7%);
- Volet 2 : **la coopération transnationale** (volet 2A) **et la coopération maritime** (Volet 2B) à l'échelle de territoires transnationaux de plus grande taille et autour de bassins maritimes, associant des partenaires nationaux, régionaux et locaux du programme, au niveau NUTS 2. L'enveloppe qui y sera consacrée sera de l'ordre de 2,6 milliards d'€ (31,4% de l'enveloppe totale). Le fait que la coopération maritime relève d'un volet transnational et non du volet transfrontalier est l'un des changements majeurs proposés par la Commission européenne qui risque d'impacter directement la Corse ;
- Volet 3 : la coopération des régions ultrapériphériques (RUP) entre elles et avec les pays tiers de leur voisinage (270 millions d'euros, 3,2%) ;
- Volet 4 : **la coopération interrégionale** (100 millions d'euros ou 1,2%) limitée sur 2 programmes : le premier sur l'échange d'expériences, le développement d'approches innovantes et le renforcement des capacités en relation avec la mise en œuvre des programmes et le fonctionnement des GECT et le second relatif à l'analyse des tendances de développement;
- Volet 5 : **les programmes d'investissement en matière d'innovation interrégionale** dont l'objectif est de soutenir et regrouper les acteurs au niveau local pour faciliter l'essor de produits et services innovants (970 millions d'euros ou 11,5% de l'enveloppe totale).

Le taux de co-financement est fixé au maximum 70%. Aux objectifs stratégiques précédents s'ajoutent des objectifs spécifiques suivants :

- l'objectif stratégique 4 du FEDER est complété par l'amélioration de l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières, l'amélioration de l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières; l'amélioration de l'accès égal et en temps opportun à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières, l'amélioration de l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières; la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières ;
- un objectif spécifique relatif à une meilleure gouvernance Interreg notamment pour les volets 1 et 2B (transfrontalier et maritime) en renforçant les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et en contribuant à l'efficacité de l'administration publique en favorisant la coopération juridique et administrative ou pour les 3 premiers volets en renforçant les capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes.

La concentration thématique est également spécifique à la coopération territoriale européenne. Pour les volets 1 (transfrontalier), 2 (transnationale et maritime) et 3 (RUP), 60% des fonds seront fléchés sur 3 objectifs stratégiques maximum et 15% des fonds seront fléchés sur l'objectif stratégique particulier « une meilleure gouvernance Interreg ».

La publication de ces propositions marque le début de la phase de négociation entre les différentes institutions européennes. En ce qui concerne le budget, les 27 États membres adopteront à l'unanimité, après l'accord du Parlement européen, le règlement arrêtant le cadre financier pluriannuel 2021-2027. L'objectif politique est de parvenir à un accord avant les élections européennes de mai 2019. Les propositions relatives à la future politique de cohésion ont été transmises aux États membres et aux institutions européennes (Parlement européen, Comité des Régions) afin qu'ils établissent leurs positions.

c) Les points clés à défendre

En parallèle aux démarches auprès du gouvernement visant à la préservation de la prochaine enveloppe de fonds européens 2021-2027, la Collectivité de Corse a identifié les points de vigilance importants qui devront être mis en discussion lors du processus de négociations prochaines tant au niveau national qu'europpéen.

- L'absence de la prise en compte des spécificités insulaires par un traitement différencié dans les propositions de la Commission, notamment dans le calcul des enveloppes financières ou au titre de l'objectif stratégique territoriale qui concerne le développement urbain, rural et côtier inclusif ;

- L'exclusion du FEADER des règlements relatifs à la politique de cohésion ;
- L'absence de dimension territoriale du FSE ;
- La diminution des taux de cofinancements européens ;
- L'application de la concentration thématique à un niveau national et non par catégories de régions;
- Le raccourcissement du délai de la règle du dégagement d'office passant de N+3 à N+2 ;
- Le renforcement du lien entre les fonds structurels et le semestre européen et les réformes structurelles ;
- Pour la coopération, l'intégration du transfrontalier maritime dans le transnational maritime.

Ces demandes seront consolidées grâce, notamment :

- À la présentation du rapport du Comité des Régions sur la coopération territoriale européenne qui sera portée par la Conseillère exécutive de Corse en charge des Affaires européennes;
- À la présentation d'amendements auprès des rapporteurs du Parlement européen ;
- En portant au plus près des institutions européennes la voix de la Corse notamment en étant membre de différentes instances nationales et européennes (Régions de France Comité des Régions,) et réseaux européens (Ex. : Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne, Conférence des Régions Périphériques et Maritimes) visant notamment à défendre la politique de cohésion européenne tout en la faisant évoluer afin de prendre en compte les contraintes objectives qui pèsent sur les régions ;
- Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avant l'été sur ce point auxquelles a participé la Conseillère en charge des affaires européennes : intervention à Parnü (Estonie) le 21 juin lors du bureau politique de la CRPM ; intervention à la réunion de l'ARF sur le futur de la politique de cohésion à Paris le 10 juillet ; rencontre avec la Commission européenne (DG Regio) à Paris le 10 juillet ; commission des îles de la CRPM à Bastia les 12 et 13 juillet.

En particulier, la Collectivité de Corse, membre de longue date de la **Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)** qui réunit 160 régions issues de 25 Etats membres de l'Union européenne et au-delà, représentant près de 200 millions d'habitants, a souhaité renouer avec un investissement plus important de la Corse au sein de cette association qui permet d'œuvrer en réseau et de pratiquer un lobbying efficace auprès des institutions européennes.

Le plan stratégique de la CRPM pour la période 2019-2024 ainsi que l'avenir de la politique de cohésion et de la coopération territoriale européenne ont été discutés à Parnü en Estonie au mois de juin dernier; tout comme la question récurrente du transport et de l'accessibilité (politique européenne de l'Aviation et les périphéries).

Liens sur les déclarations (Parnü) :

<https://cpmr.org/fr/wpdm-package/the-future-of-interreg-10-messages-from-the-cpmr/?wpdmdl=17992&ind=1529396965583>

<https://cpmr.org/fr/wpdm-package/projet-de-declaration-crpm-sur-les-dechets-marins-et-plastiques/?wpdmdl=17937&ind=1529997092876>

<https://cpmr.org/fr/wpdm-package/declaration-damitie-et-de-solidarite/?wpdmdl=17942&ind=1535026405783>

L'activité de la CRPM se décline en six commissions géographiques (Îles, Interméditerranéenne, Mer du Nord, Balkans, Atlantique, Baltique). La Collectivité de Corse participe activement à deux d'entre elles : la commission des îles et la commission interméditerranéenne.

La Collectivité de Corse s'est pleinement investie au sein de la commission des îles, dont le Président est depuis mars 2017 le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Cette commission est cruciale puisqu'elle représente 21 régions insulaires européennes issues de 11 Etats membres, situées en Méditerranée, Mer du Nord, Mer Baltique, Océans Atlantique, Indien et Pacifique. Elle appelle les institutions européennes à reconnaître les contraintes permanentes qui résultent de l'insularité et à prendre systématiquement en compte les conditions des îles lors de l'élaboration des politiques.

L'assemblée générale de **la commission des îles** s'est tenue à Bastia en **juillet 2018**. Les débats, auxquels ont pris part des représentants de la Commission européenne, du Parlement européen et des gouvernements nationaux ont notamment portés sur le transport et l'accessibilité pour les îles, le tourisme durable et la gestion de la biodiversité ainsi que sur l'énergie.

A cette occasion, les régions insulaires ont adopté leur position politique sur l'avenir de la politique de cohésion et ainsi adressé plusieurs messages aux Institutions européennes.

<https://cpmr-islands.org/download/final-declaration-approved-in-corsica-on-13-july-2018/?wpdmdl=3936&ind=1531814533416>

<https://cpmr-islands.org/download/islands-commission-policy-position-on-cohesion-adopted-in-corsica-2018-agm/?wpdmdl=3941&ind=1532603835084>

A Bastia ont été réaffirmées les inquiétudes concernant les programmes Interreg, la commission des îles en écho aux travaux de l'assemblée générale de la CRPM a regretté que la Commission européenne propose de réduire le budget malgré la valeur ajoutée fondamentale de ces programmes. Les îles s'inquiètent aussi de la disparition des programmes Interreg transfrontaliers maritimes.

Compte tenu des délais très contraints au Parlement européen et aux États membres de trouver un accord sur la politique de cohésion post-2020, dans l'idéal avant les élections pour le prochain Parlement européen prévu en mai 2019- un

consensus est apparu entre les régions de la CRPM pour se mobiliser en premier lieu en faveur du maintien des programmes Interreg transfrontaliers et pour faire passer les principaux messages politiques auprès du Parlement européen et des États membres au cours de l'été, par l'intermédiaire des déclarations finales adoptées à l'unanimité lors des réunions des Commissions.

La commission interméditerranéenne vise le développement du dialogue euro-méditerranéen et de la coopération territoriale, en concentrant ses efforts sur les transports et la politique maritime intégrée, la cohésion économique et sociale, l'eau et l'énergie. Aujourd'hui, elle appelle à une stratégie macro-régionale pour la Méditerranée et favorise l'émergence d'une citoyenneté méditerranéenne, abordant également la question des politiques migratoires. La Collectivité de Corse était représentée au bureau politique à Carthagène en février dernier ainsi qu'à la dernière assemblée générale de la Commission Interméditerranéenne à Patras en Grèce au mois de juin. Lors du Bureau politique à Carthagène, la présence des partenaires du projet PANORAMED et des représentants des institutions européennes ont permis de riches échanges sur la mise en œuvre d'actions concrètes dans les domaines du tourisme durable, des transports et de l'interconnexion en méditerranée, de la coopération territoriale et des migrations.

4) LES RELATIONS INTERNATIONALES

La Collectivité de Corse, à l'instar d'autres collectivités territoriales, souhaite s'affirmer comme un acteur important de la coopération internationale.

En établissant des relations de coopérations durables avec plusieurs régions du monde, la Collectivité de Corse contribue à renforcer la présence des acteurs socio-économiques corses à l'étranger.

Au-delà des programmes de coopération, la Collectivité de Corse a engagé une politique dynamique d'ouverture vers d'autres territoires ou pays tels que l'Écosse, la Catalogne, la Suède, le Maroc, la Tunisie et la Pennsylvanie (*la visite en Corse d'une délégation en provenance de Pennsylvanie est prévue fin octobre 2018*).

Mais la Collectivité de Corse doit définir des orientations prioritaires et faire le lien avec les programmes européens notamment MED.

Ainsi, il est prévu de présenter à l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année 2018 une stratégie s'articulant autour de plusieurs axes :

- Construire un véritable service des relations internationales en capacité d'apporter une expertise et un accompagnement auprès des acteurs dans le domaine de la coopération internationale ;
- Pérenniser et consolider les accords et relations internationaux existants qui pourront aboutir à des projets présentant un intérêt majeur pour notre territoire ;

- Développer de nouveaux réseaux internationaux en dotant la Corse d'un réseau d'experts capables d'apporter leurs idées, leurs propres réseaux et leurs moyens pour faire connaître la Corse et soutenir ses projets auprès des instances européennes, administratives et politiques ;

- Créer une représentation économique et culturelle de la Corse à l'étranger en mobilisant la diaspora de manière effective ;

- Mettre en place un observatoire des réseaux insulaires ;

- Activer le réseau des ambassades, instituts français ;

- Définir une base de contacts des acteurs de la coopération décentralisée et internationale ;

- Rédiger un guide des aides de la coopération décentralisée et internationale.